



Service de remplacement

Un groupement d'employeurs au service des agriculteurs

Pour faire face à l'absence de salariés et d'exploitants agricoles, des services de remplacement ont été mis en place en 1972, sur la base d'initiatives locales et d'une expérimentation en régions. Ils se sont implantés progressivement dans les départements. En 1988, le Conseil de l'Agriculture Française a créé la Fédération Nationale des Services de Remplacement qui est devenue en 2009 « Service de Remplacement France ».

Les Services de remplacement sont des groupements d'employeurs dont le statut a été adapté aux caractéristiques des services de remplacement par le décret n° 95-1275 du 7 décembre 1995, afin d'offrir un cadre juridique aux opérations d'embauches et de mises à disposition de salariés au profit des exploitants agricoles.

Tous les chefs d'exploitation et les membres non salariés de leur famille participant aux travaux sur l'exploitation, peuvent adhérer au service de remplacement dans le ressort géographique duquel est située l'exploitation et lui versent une cotisation. Cette adhésion leur permet de se faire remplacer pour un des motifs suivants : maladie ou accident, congés, formation, responsabilité professionnelle, paternité ou maternité. L'exploitant, qui donne des consignes de travail à l'agent de remplacement, en est également responsable. Il est tenu de respecter la législation en matière de conditions d'exécution du travail. Par ailleurs, le service de remplacement est l'employeur de l'agent qu'il rémunère. Il se charge de l'ensemble des formalités administratives liées au contrat de travail. Le service de remplacement facture à l'exploitant les frais de remplacement diminués des éventuelles aides financières apportées par ses partenaires.

Dans l'hypothèse d'une absence pour accident ou maladie, le coût du remplacement peut être pris en charge, si l'inté-

ressé a conclu un contrat d'assurance prévoyant une assurance main d'œuvre de remplacement.

Afin de développer l'emploi rural, la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a introduit un crédit d'impôt en faveur des dépenses de remplacement pour congés. Ainsi, les exploitants agricoles dont l'activité requiert leur présence quotidienne sur l'exploitation et qui emploient directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, du personnel en vue d'assurer leur remplacement pendant leurs congés, bénéficient d'un crédit d'impôt sous réserve que le remplacement ne fasse l'objet d'aucune prise en charge. Les remplacements pour congé maladie, accident, paternité ou maternité ne sont pas concernés. Le crédit d'impôt est égal à la moitié des

LE RÔLE

DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Les Chambres de l'agriculture sont un partenaire privilégié du Service de remplacement France. Ce partenariat a été formalisé par un accord conclu en 2005, faisant figurer la promotion du remplacement parmi les priorités des Chambres d'agriculture en matière de développement agricole. L'APCA a réitéré son appui pour la période 2009-2013.

dépenses de personnel ainsi engagées, dans la limite de 14 jours de remplacement. Il est imputable à l'impôt sur le revenu. Initialement prévu pour les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009, ce dispositif a été reconduit en 2009 puis en 2010 où il a été prolongé jusqu'en 2012. L'avenir de cette défiscalisation est aujourd'hui incertain et le Service de remplacement France œuvre pour sa prolongation auprès du nouveau ministre de l'Agriculture.

Claire DALY

*Chambre d'agriculture France
Direction Entreprises et conseil*

QUATRE QUESTIONS A :

NICOLAS FISHER, PRÉSIDENT DE SERVICE DE REMPLACEMENT FRANCE

En quoi le remplacement a-t-il permis d'accompagner, d'accélérer, d'anticiper les évolutions de l'agriculture ?

Les Services de Remplacement sont un outil au service du modèle professionnel agricole. Depuis quarante ans, ils participent au travail de modernisation de l'agriculture française et de sa politique sociale. Le remplacement a permis qu'un agriculteur, une agricultrice ait le droit de ne pas être entièrement et toute l'année dévolu(e) aux tâches de son exploitation. Les Services de Remplacement permettent de maintenir l'outil de production. Ils participent à rendre l'installation attractive et les exploitations compétitives. Ils accompagnent la professionnalisation de l'agriculture et son développement grâce à une amélioration du niveau de vie des agriculteurs. Ils sont un outil de conquête d'une certaine parité entre les agriculteurs et les autres catégories sociales concernant les conditions de vie. Ils contribuent à l'émergence d'une culture du salariat dans nos exploitations. On peut dire que les Services de Remplacement incarnent à la fois un acteur associatif, économique et social de l'agriculture française.



Le service proposé aux agriculteurs a dû évoluer au fil du temps. Quelles sont les grandes tendances et quels sont les projets du réseau ?

Les Services de Remplacement ont su épouser et accompagner les évolutions du modèle agricole français. Ils se sont adaptés en permanence à la démographie et aux moyens disponibles. Ils se sont ouverts à tous les agriculteurs. Ils ont développé des normes professionnelles pour garantir la qualité de leur prestation.

Les enjeux qui se posent à notre agriculture sont aussi ceux des Services de Remplacement. L'évolution de la démographie, des métiers et des activités, des profils et des statuts d'exploitants, nous impactera. Il nous faudra savoir prendre en compte le vieillissement de la population agricole et ses conséquences sur les conditions de travail et la santé des agriculteurs, la poursuite de la féminisation de la profession et le rapport au travail qui laisse plus de place à la vie familiale, l'élévation croissante du niveau de formation des exploitants ou encore le recours croissant au salariat.

La gestion des ressources humaines doit nous permettre de relever ces défis. Nous devons l'intégrer à part entière dans nos stratégies. Les nouvelles technologies de l'information et la dématérialisation sur lesquelles nous travaillons doivent nous faire gagner en efficacité.

Au niveau local et national, quelle est la nature des partenariats entre les Services de Remplacement et les autres organisations de développement agricole ?

Au niveau national, nous avons signé en 2005 un accord cadre avec l'APCA, reconduit en 2009. Ce partenariat a pour but de donner toute sa place au remplacement des actifs des exploitations dans une cohérence durable avec la politique de développement agricole et rural. Le remplacement est une action à enjeu national du contrat d'objectifs des Chambres d'agriculture signé avec le ministère de l'Agriculture. Cela permet au niveau local de financer partiellement le remplacement des agriculteurs participant à des actions de développement agricole et rural.

A titre personnel, quelles sont les motivations qui vous ont conduit à vous engager dans les Services de Remplacement ?

Non issu du milieu agricole, j'ai d'abord été salarié du Service de Remplacement. Quand je me suis installé dans le Loiret, parallèlement à la prise de responsabilités à JA, l'adhésion au Service de Remplacement s'est faite naturellement. Puis j'ai été élu président du Service de mon département avant de devenir, il y a quatre ans, président de la fédération nationale, fonction que je quitterai au mois de septembre prochain.

*Propos recueillis par Mikaël NAITLHO,
Chambres d'agriculture France,
Direction Entreprises et conseil*